

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR DEUX COMMUNES LANDAISES

Mont-de-Marsan, le 7 avril 2024

Les arrêtés interministériels des 18 et 19 mars 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été publiés au bulletin du Journal officiel du dimanche 7 avril 2024.

Les communes suivantes sont concernées par les phénomènes :

« Inondations et coulées de boue » du 26 juin 2023

- Hontanx

« Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022

- Mugron

L'attention des assurés, dont les bâtiments auraient subi des dommages relevant des communes concernées, est appelée sur la nécessité de déclarer à leurs assureurs tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle, au plus tard dans les 30 jours suivant la publication de cet arrêté au Journal officiel. Les maires des communes concernées ont été informés par la Préfecture.

Cabinet de la préfète des Landes

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Loïc Marzin – 05 58 06 72 49 / 07 89 05 11 72 / 06 32 63 68 82

Cécile Baudisson - 05 58 06 58 14 / 06 81 36 25 24

24 Rue Victor Hugo, 40021
Mont-de-Marsan

 pref-communication@landes.gouv.fr

 <https://www.landes.gouv.fr/>

Suivez-nous sur :

